

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 9 AVRIL 2024 -

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	26
Présents	24
Absents	2
Votants	24 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

**Absents** : Mme Pauline MESRE, M. Louis GUEROT.

**Délégations** : M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à M. Gérard JALLU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence MARTINAT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

---

**OBJET : TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2024**

**Rapporteur : M. MAUDET**

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 (*applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles*).

**1 - Restauration scolaire**

	TARIFS 2022/2023 (du 01/09/22 au 30/11/2022)	TARIFS 2022/2023 (du 01/12/22 au 31/08/2023)	TARIFS 2023/2024 (du 01/09/2023 au 31/08/2024 )	TARIFS 2024/2025 : ( à partir du 01/09/2024 au 31/08/2025 sous réserve de l'évolution des données contractuelles)
ENFANTS	3,75 €	4,03 €	4,12 €	4,24 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	5,63 €	6,05 €	6,18 €	6,37 €
ENFANTS HORS COMMUNE	6,02 €	6,47 €	6,61 €	6,81 €
ADULTES	6,95 €	7,47 €	7,63 €	7,86 €

L'évolution des tarifs est de + 3,00 % entre l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025.

**2 - Accueils périscolaires**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
<b><u>MATIN</u></b>			
Inf à 899 €	1,63 €	1,74 €	1,79 €
De 900 € à 1349 €	1,69 €	1,81 €	1,86 €
Sup à 1350 €	1,76 €	1,88 €	1,94 €
<b><u>SOIR</u></b>			
Inf à 899 €	1,82 €	1,95 €	2,00 €
De 900 € à 1349 €	1,90 €	2,03 €	2,09 €
Sup à 1350 €	1,97 €	2,11 €	2,17 €

L'évolution des tarifs est de + 3 % entre 2021/2022 et 2022/2023 ; de + 7 % entre 2022/2023 et 2023/2024 et de + 3 % entre 2023/2024 et 2024/2025.

**Non-respect des horaires de l'accueil de périscolaire : Si l'horaire de clôture de l'accueil périscolaire n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.**

## 3 - Accueil de Loisirs (petites vacances et mercredis)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2022 / 2023	TARIFS 2023 / 2024	TARIFS 2024 / 2025
<b>ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (matin)</b>			
Inf à 899 €	1,63 €	1,74 €	1,79 €
De 900 € à 1349 €	1,69 €	1,81 €	1,86 €
Sup à 1350 €	1,76 €	1,88 €	1,94 €
<b>ACCUEIL PERI ACCUEIL DE LOISIRS (après-midi)</b>			
Inf à 899 €	1,71 €	1,83 €	1,88 €
De 900 € à 1349 €	1,81 €	1,94 €	2,00 €
Sup à 1350 €	1,88 €	2,01 €	2,07 €
<b>TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI <u>avec repas</u> (période scolaire)</b>			
Inf à 899 €	8,56 €	9,16 €	9,43 €
De 900 € à 1349 €	8,76 €	9,37 €	9,65 €
Sup à 1350 €	8,96 €	9,58 €	9,87 €
<b>JOURNEE <u>avec repas</u> (mercredi complet et petites vacances)</b>			
Inf à 899 €	13,21 €	14,04 €	14,46 €
De 900 € à 1349 €	13,59 €	14,45 €	14,88 €
Sup à 1350 €	13,99 €	14,86 €	15,31 €
<b>TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI (<u>sans repas</u>)</b>			
Inf à 899 €	4,81 €	5,04 €	5,19 €
De 900 € à 1349 €	5,00 €	5,25 €	5,40 €
Sup à 1350 €	5,21 €	5,46 €	5,62 €
<b>TARIFS JOURNEE (<u>sans repas</u>)</b>			
Inf à 899 €	9,46 €	9,92 €	10,22 €
De 900 € à 1349 €	9,84 €	10,33 €	10,64 €
Sup à 1350 €	10,24 €	10,74 €	11,06 €

Les tarifs pour l'accueil d'enfants du personnel encadrant du centre de loisirs sur une journée travaillée seront ceux indiqués ci-dessus. Le tarif restauration sera celui : « enfant extérieur commune » soit 6,81 €. Cette mesure est mise en œuvre depuis la rentrée 2023/2024.

L'évolution des tarifs est de + 3,00 %. Mise en application à partir de l'année scolaire 2024/2025, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.**

#### **4 - Tarification sorties centre de loisirs**

La tarification spécifique lors des sorties du centre de loisirs, mise en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, est reconduite pour 2024/2025 soit :

- Sortie avec coût de transport uniquement : + 3 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (entre 3 et 8 €) : + 5 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées (à partir de 9 € et plus) : + 8 € supplémentaire à la journée.

La mise en place de la taxe transport a impliqué des remarques de la part des familles. C'est pourquoi les sorties deviennent facultatives si les parents ne veulent pas payer ce surcoût et sous réserve qu'un groupe de 8 enfants minimum souhaite rester à l'accueil de loisirs.

#### **5 - Service jeunesse**

La cotisation du service jeunesse reste fixée à 6 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2024-2025.

**Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

LE MAIRE  
BERNARD BOURGEOIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
FLORENCE MARTINAT